#### Commune de SAULXURES-LES-BULGNEVILLE

# Compte rendu de séance Séance du Vendredi 10 Juillet 2020

L' an 2020 et le Vendredi 10 Juillet 2020 à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE CONVIVIALITE sous la présidence de GLORIOT Sylvain Maire

<u>Présents</u>: M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mmes: LOYAL Claire, PATARD Sandrine, SENGEL Danièle, Melle BRIGUÉ Coralie, MM: BOIVIN Richard, GAUTHIER Dimitri, GOLE Pascal, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COLLIOT Sébastien à M. GLORIOT Sylvain

#### ENGAGEMENT D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

réf: 20200026

Etant très satisfait de Monsieur Alexandre NOGARA, étudiant à la MFR et effectuant ses stages dans notre service technique, le Conseil Municipa a décidé de l'engager en service civique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a effectuer les démarches nécessaire auprès de la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Popultations

# ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (A CARACTERE PERMANENT)

réf: 20200027

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Munciipal, à la représentation proportionnele au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent)

La liste A présente :

MM Sébastien COLLIOT, Mickaël LOMON, Michel LOMON membres titulaires MM et Mmes Danièle SENGEL, Sandrine PATARD, Pascal GOLE membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 11
- Suffrages exprimés = 11

Ainsi répartis :

La liste A obtient 11 voix

#### Sont ainsi déclarés élus :

MM Sébastien COLLIOT, Mickaël LOMON, Michel LOMON membres titulaires MM et Mmes Danièle SENGEL, Sandrine PATARD, Pascal GOLE membres suppléants

#### RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

réf: 20200028

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directcs.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires, dont le maire (ou l'adjoint délégué) et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité françaises, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisants pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

personnes domiciliées dans la commune : titulaires :

Madame Claire LOYAL
Monsieur Richard BOIVIN
Madame Sandrine PATARD
Monsieur Jean-Marie PERRIN
Madame Véronique BOGARD
Monsieur Grégory BOUTHER
Madame GLORIOT Emilie
Monsieur DEMOULIN Jacky
Madame ROUMIER Catherine
Madame GIRARDOT Florence
Madame BRASSEUR Justine
Monsieur HANZENNE Laurent

personnes domiciliées dans la commune : suppléants :

Monsieur Bernard JACOB

Monsieur Michel LOMON
Monsieur Georges SENGEL
Monsieur Dimitri GAUTHIER
Monsieur Ollivier BIQUET Olivier
Madame Christelle GRANGER
Madame Virginie BIQUET
Madame Lucie JORGE
Monsieur GIRARDOT Jonathan
Monsieur GAUTHIER Georges
Monsieur AUBERTIN Claude
Monsieur TISSERANT Jimmy

NOMINATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU SMIC DES VOSGES

réf: 20200029

Suite à la demande du Syndicat Mixte d'Informatisation communal, Monsieur Sylvain GLORIOT est nommer à l'unanimité délégué communal pour participer à l'élection des délégués au SMIC au niveau du canton de VITTEL.

# ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

réf : 20200030

**Le Maire rappelle** que la commune a, par la délibération du 10 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

#### Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la/le concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à
     0,6% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

#### Ces actions consistent:

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme): transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- O Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- o Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
  - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
  - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
  - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute

autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- o Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

# Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

### DECIDE

# Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

#### I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

• Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

• Conditions tarifaires de base (hors option): Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

# II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- Risques garantis: Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP): dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique: position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option): 0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

#### Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,6% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
- o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
- o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

# <u>Article 3</u>: Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE NOMMEE : SALLE MOUGENOT

réf: 20200031

Suite à la création d'une salle de convivialité au rez de chaussée de la Mairie, le Conseil Municipal décide de la

nommer : SALLE MOUGENOT, en l'honneur du généreux donateur de biens à la commune.

Cette salle sera mise en location au tarif de 60 € le week end (capacité : 40 personnes)

Un acompte de 30 € est à verser pour la réservation.

Il n'y a pas possibilité de cuisiner Aucune vaisselle ne sera fournie

Une caution de 150 € sera demandée à l'état des lieux Une attestation d'assurance sera à présenter.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses:

#### Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 21/01/2021 Le Maire Sylvain GLORIOT